UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

ARRETE N° EPE UCA-2021-364

PORTANT ATTRIBUTION AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération à distance n°2021-03-30-05 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 30 mars 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :
Le Président de l'EPE UCA accorde une aide individuelle de 385€, trois cent quatre-vingt cinq euros, pour sa participation au concours IATA, à .....

Article 2 :
Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04/06/2021

Le Président

Mathias BERNARD

UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

- *Transmis au contrôle de légalité le* 07 JUIN 2021
- *Publié le* 07 JUIN 2021

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*